

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 047-6631/19/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative à l'opération de Projet Urbain Partenarial Val de Ricard sur la commune d'Ensuès-la-Redonne MET 19/11844/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence est engagée dans la réalisation de nombreuses réalisations au sein de ses territoires. Certains investissements qui traduisent les politiques publiques métropolitaines peuvent faire l'objet d'un cofinancement de la part de partenaires institutionnels, consulaires, financiers, ou privés. Il importe en conséquence de solliciter, dans le cadre des dispositifs établis de subventionnement, leur participation.

Descriptif de l'opération concernée :

Le secteur Val de Ricard situé à l'entrée ouest de la commune d'Ensuès-la-Redonne a été identifié dans l'orientation d'aménagement générale inscrite au PADD, ayant pour objectif de développement de la partie ouest de la commune permettant la création d'un secteur d'habitat complété par des équipements publics. Les objectifs poursuivis dans ce cadre, concourent notamment à accroître l'offre de logements, diversifier l'habitat et renforcer la mixité sociale sur la commune tout en respectant les richesses patrimoniales paysagères et environnementales du site.

En application des articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'Urbanisme et afin d'accompagner le développement du secteur dit de Val de Ricard sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, la Métropole Aix-Marseille Provence et l'opérateur European Homes 40 se sont rapprochés aux fins de mise en œuvre d'un Projet Urbain Partenarial (PUP) dans le cadre d'un programme de construction d'environ 110 logements dont 44 logements sociaux. Cette convention de Projet Urbain Partenarial a été approuvée par délibération le 30 juin 2016 en Conseil Métropolitain (URB 017-632/16/CM).

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

L'article L331-11-3 du Code de l'Urbanisme prévoit en effet, que lorsqu'une ou plusieurs opérations nécessitent la réalisation d'équipements publics, le ou les constructeurs peuvent conclure avec la personne publique compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), une convention de projet urbain partenarial prévoyant la prise en charge financière de tout ou partie de ces équipements.

Le Programme des Equipements Publics à réaliser au titre du Projet Urbain Partenarial Val de Ricard est fixé par la convention de PUP. Il comprend principalement la réalisation d'une voie nouvelle inscrite au PLU, des réseaux secs et humides y afférents de compétence métropolitaine, des équipements communaux avec la création de deux classes supplémentaires dans chacun des deux groupes scolaires de la commune d'Ensuès-la-Redonne ainsi que l'agrandissement du réfectoire de l'école élémentaire. La convention de PUP détermine également les conditions et modalités de prise en charge financière des équipements publics devant être réalisés par la Métropole.

Au cours de l'année 2018, la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé des études de voirie et réseaux divers permettant de définir et d'adapter le programme des travaux à réaliser. Dans le cadre de ces études de maîtrise d'œuvre, le montant des travaux a été réactualisé en phase PRO.

Ainsi, le coût prévisionnel de cette opération s'élève désormais à 1 617 140 euros HT, décomposé comme suit :

- 930 000 euros restant à la charge de l'opérateur, EUROPEAN HOME, comprenant 110 000 euros d'apport foncier et 820 000 euros de travaux.
- Le montant restant à la charge de la Métropole représente la somme de 687 140 euros.

Le plan de financement prévisionnel hors taxes de cette opération est le suivant :

Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône	70 %	480 998€
Métropole Aix-Marseille-Provence	30 %	206 142€
TOTAL		687 140€

La date prévisionnelle de démarrage des travaux est prévue au 1^{er} trimestre de l'année 2020 pour une durée d'environ 14 mois. Cette durée pourra être rallongée si les accords financiers avec les propriétaires privés prennent du retard.

Pour cette raison, la présente délibération a pour objet de solliciter une nouvelle demande qui annule et remplace la précédente délibération n° URB 040-4386/18/BM.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence Provence ;
- La délibération du Conseil au Bureau de la Métropole n° URB 040-4386/18/BM qui approuve la demande de subvention d'investissement relative à l'opération Projet Urbain Partenarial de Val de Ricard sur la commune d'Ensuès-la-Redonne ;
- La délibération du Conseil de la Métropole n° 045-088/16/CT du 24 Juin 2016 approuvant d'une convention avec European Homes par un « Projet urbain Partenarial de Val de Ricard – Commune d'Ensuès-la-Redonne » ;

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° FAG 021-5718/19/CM du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Bureau de la Métropole
- La lettre de saisine de la Présidente du Conseil de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : Projet Urbain Partenarial de Val de Ricard sur la commune d'Ensuès-la-Redonne.
- Qu'il convient de délibérer sur une nouvelle demande de subvention relative à cette opération.

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès de l'Union Européenne, l'Etat, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-D'azur, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, les communes membres de la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'Agence de l'Eau, l'ADEME, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent, pour la réalisation de cette opération.

Article 2 :

Est approuvée la présente délibération de demande de subvention d'investissement relative à l'opération de Projet Urbain Partenarial Val de Ricard sur la commune d'Ensuès-la-Redonne, qui annule et remplace la précédente délibération n° URB 040-4386/18/BM.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur le Budget principal 2019 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence. Opération : 2013 120006 – Nature : 23152 - Fonction : 515 – Sous politique : C140.

La recette correspondante est inscrite au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix Marseille Provence, section d'investissement - Nature 7473 – Fonction 515 – Sous politique C140

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019